

GE_GERICHTE ATAS/797/2024 vom 15. Oktober 2024

GE Cour de justice, 2024-10-15, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_797_2024

FR: GE_GERICHTE ATAS/797/2024 du 15 octobre 2024

IT: GE_GERICHTE ATAS/797/2024 del 15 ottobre 2024

Erwägungen

E. 1

L'art. 61 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales du

E. 6

octobre 2000 (LPGA - RS 830.1) prévoit que la procédure devant la chambre des assurances sociales est réglée par le droit cantonal et doit en outre satisfaire aux exigences minimales requises par cette disposition. Les décisions sur opposition et celles contre lesquelles la voie de l'opposition n'est pas ouverte sont sujettes à recours dans les 30 jours suivant la notification de la décision sujette à recours (art. 56 et 60 LPGA). S'agissant spécifiquement de la procédure devant la chambre des assurances sociales, le droit cantonal, en l'occurrence l'art. 89B al. 1 let. a à c de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 (LPA - E 5 10), prévoit que le recours doit être adressé à la chambre de céans en deux exemplaires, soit par une lettre soit par un mémoire signé, comportant les noms, prénoms, domicile ou résidence des parties ou, s'il s'agit d'une personne morale, toute autre désignation précise, un exposé succinct des faits ou des motifs invoqués et des conclusions.

A/1842/2024 - 3/4 - En cas d'inobservation de ces règles, la chambre des assurances sociales doit impartir un délai convenable à l'auteur pour compléter sa lettre ou son mémoire, en l'informant qu'en cas d'inobservation, le recours sera écarté (art. 89B al. 3 LPA). 2. Dans le cas d'espèce, le SPC a transmis à la chambre de céans un courrier du

E. 11

mars 2024 dans laquelle la bénéficiaire indiquait que la décision du SPC avait éclairci la situation et donné des informations sur sa situation. Dans ce courrier, la bénéficiaire n'indiquait pas vouloir recourir contre la décision sur opposition du SPC et ne soulevait pas de griefs à son encontre. La bénéficiaire a d'ailleurs par la suite confirmé ne pas vouloir recourir. Il convient en conséquence de rayer la cause du rôle. La procédure est gratuite (art. 61 let. fbis LPGA).

A/1842/2024 - 4/4 -

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.